

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA SAULX ET DE L'ORGE

BILAN DE LA CONSULTATION

Préambule

L'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de la Saulx et de l'Orge a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2016-1662 du 20 juillet 2016.

Modalités de la consultation

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Afin d'assurer une plus large concertation, tel que le prévoit l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, les organismes pouvant être intéressés par le PPRi, tels que la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental de la Meuse, le service Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires ont également été consultés pour émettre un avis et d'éventuelles remarques sur le dossier.

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

La consultation

Dans le cadre de la consultation et avant enquête publique, le dossier relatif au projet de PPRi comprenant :

- la notice de présentation ;
- le règlement ;
- les plans de zonage réglementaire à deux échelles différentes ;
- le résultat de l'étude d'enjeux et de vulnérabilité ;

a été envoyé par courrier pour mise à disposition :

- des communes de Bazincourt sur Saulx, Beurey sur Saulx, Biencourt sur Orge, Contrisson, Couvertpuis, Dammarie sur Saulx, Haironville, Lavincourt, Le Bouchon sur Saulx, Lisle en Rigault, Ménil sur Saulx, Mognéville, Montiers sur Saulx, Morley, Ribeaucourt, Robert-Espagne, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Stainville, Trémont sur Saulx et Ville sur Saulx pour recueillir l'avis des conseils municipaux des communes ;

- de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, de la Communauté de Commune Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois et de la COPARY afin de recueillir l'avis des organes délibérants des EPCI disposant de la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- des organismes pouvant être intéressés par le PPRi, tels que la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental de la Meuse, le service Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires pour recueillir un avis et d'éventuelles remarques sur le dossier.

Leur avis était attendu pour le 6 octobre 2017 dernier délai. À défaut d'avis, conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, celui-ci est réputé favorable.

Seules les communes, EPCI et organismes suivants ont émis un avis dans les délais impartis :

- Beurey-sur-Saulx, avis émis le 12 septembre 2017 (délibération) ;
- Mognéville, avis émis le 11 septembre 2017 (délibération) ;
- Saudrupt, avis émis le 21 septembre 2017 (délibération) ;
- Montiers-sur-Saulx, avis émis le 21 septembre 2017 (délibération) ;
- Lisle-en-Rigault avis émis le 15 septembre 2017 (délibération) ;
- Lavincourt avis émis le 26 septembre 2017 (délibération) ;
- Communauté de Commune Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois, avis émis le 12 septembre 2017 (délibération) ;
- Chambre d'Agriculture de la Meuse, avis émis le 3 octobre 2017 (courrier) ;

Avis réputés favorables :

- Bazincourt sur Saulx ;
- Biencourt sur Orge ;
- Contrisson ;
- Couvertpuis ;
- Dammarie sur Saulx ;
- Hironville ;
- Le Bouchon sur Saulx ;
- Ménil sur Saulx ;
- Morley ;
- Ribeaucourt ;
- Robert-Espagne ;
- Rupt aux Nonains ;
- Stainville ;
- Trémont sur Saulx ;
- Ville sur Saulx ;
- Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;
- COPARY ;
- Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- Chambre des Métiers ;
- Conseil Départemental de la Meuse ;
- le service Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires.

La consultation a donc été close au 6 octobre 2017, tel que prévu.

Cependant, au vu des observations de la commune de Saudrupt, une réunion d'information complémentaire s'est déroulée le lundi 30 octobre 2017 et a valu un avis supplémentaire daté du 3 novembre 2017 (mail) qui est également joint au présent dossier.

1° Synthèse des observations reçues

Observations de	Contenu des observations
Mairie de Beurey-sur-Saulx	Il est fait état d'un risque moyen d'inondation de la mairie et de l'école dans les documents du PPRi. La Mairie fait remarquer que ni de mémoire d'habitant de la commune, ni de documents connus, ces lieux aient déjà été inondés.
Mairie de Saudrupt	Le conseil municipal demande de plus amples explications sur la zone inondable paraissant trop étendue sur le secteur urbanisé proche de la RD 635 et de la RD 997.
Chambre d'agriculture de la Meuse	- signale une différence entre la légende des plans et du règlement ; - en zone rouge, demande que l'espace entre poteaux des clôtures agricoles soit ramené à 2 mètres pour une question de résistance par rapport à la pression des animaux ; - demande que les clôtures agricoles soient autorisées en zone bleu et orange dans les mêmes conditions qu'en zone rouge.

2° Analyse et réponses de la Direction Départementale des Territoires

Référence aux observations	Réponse et analyse de la Direction Départementale des Territoires
Mairie de Beurey-sur-Saulx	La plus haute crue connue ayant été recensée sur la Saulx est la crue de 1982 qui a été assimilée à une crue de type cinquantennale (étude IPSEAU). Le PPRi étant établi pour une occurrence centennale, les habitants ne peuvent pas l'avoir connu puisque ce phénomène n'est pas encore apparu à ce jour dans les historiques recensés.
Mairie de Saudrupt	La DDT a rencontré la commune le 30 octobre 2017. De cette réunion il est ressorti que : <ul style="list-style-type: none">• la commune ne conteste pas le plan de zonage ni le règlement ;• la commune s'interroge sur une habitation, au sis 2 rue de la Vallée de la Saulx, qui est classée en vulnérabilité moyenne alors que les habitations de part et d'autre sont en vulnérabilité faible avec des caractéristiques identiques. Après visite sur le terrain avec les membres du conseil municipal et analyse de la situation, il s'avère que l'habitation possède une annexe (garage) collée à l'habitation. Dans l'étude de vulnérabilité, l'ensemble a été considéré comme étant une seule entité et la partie arrière de l'annexe étant concernée par un aléa moyen le bureau d'études a classé l'ensemble en vulnérabilité moyenne. En séparant les 2 entités : <ul style="list-style-type: none">• le garage étant non habité, malgré qu'il soit concerné par un aléa moyen, il est alors en vulnérabilité faible ;• l'habitation, qui est alors concernée uniquement par un aléa faible, est également en vulnérabilité faible. Les cartes d'enjeux et de vulnérabilité doivent donc être modifiées en ce sens.
Chambre d'agriculture de la Meuse	- La légende, des plans de zonage et du règlement, doit être identique pour être cohérente ; - en zone rouge, l'espace entre les poteaux des clôtures agricoles peut être ramené à 2 mètres pour améliorer la résistance par rapport à la pression des animaux ;

Référence aux observations	Réponse et analyse de la Direction Départementale des Territoires
	- la demande d'autorisation de clôtures agricoles en zone bleu et orange n'est pas justifiée du fait que l'on se trouve en zone urbanisée, cette zone n'étant pas propice à l'élevage.

3° Modifications du projet de règlement du PPRi suite à la concertation

Le projet de PPRi a été modifié de la façon suivante suite aux observations de la Chambre d'agriculture de la Meuse :

Paragraphe du règlement du PPRi	Objet de la modification	Version du projet de règlement du PPRi après modification
4.4.3 - Art. Clôtures et plantations	autoriser un espace de 2 mètres entre poteaux de clôtures agricoles en zone rouge du PPRi	Les clôtures légères de type agricole seront constituées de quatre fils maximum, barbelés ou non, avec des poteaux espacés au minimum de 2 m sans fondation faisant saillie sur le sol naturel.

4° Modifications des cartes du PPRi suite à la concertation

Les cartes du PPRi ont été modifiées de la façon suivante suite aux observations de la commune de Saudrupt et de la Chambre d'agriculture de la Meuse :

Plan du PPRi	Objet de la modification	Version des cartes du PPRi après modification
Plan des enjeux de la commune de Saudrupt	Corriger le type d'enjeu au 2 rue de la Vallée de la Saulx	L'habitation a été scindée en 2 entités : <ul style="list-style-type: none"> • une pour l'extension réalisée (garage) classée en "Annexe" • une pour l'habitation classée en "Habitation individuelle"
Plan de la vulnérabilité de la commune de Saudrupt	Corriger la vulnérabilité au 2 rue de la Vallée de la Saulx	La vulnérabilité, de l'habitation et de son annexe (garage), a été actualisée à "Faible".
Plans de zonage réglementaire sur toutes les communes du PPRi	Mettre en concordance la légende des plans et du règlement	La légende des plans de zonage réglementaire est modifiée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Zone rouge • Zone bleue • Zone Orange • Zone blanche

Conclusion

La consultation s'est déroulée avant l'organisation de l'enquête publique conformément aux modalités définies par l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.